

☎ 02.35.84.98.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022 - n° 25/2022

Publié le : 18/10/2022

OBJET	NOMBRE DE CONSEILLERS		
	DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME	EN EXERCICE	11
		PRESENTS	06
		VOTANTS	06

Le Mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis FAUVEL, Maire.

Convocation du : 4 octobre 2022

Étaient présents : MM. LEVASSEUR Françoise, FERRAND Bruno, HAUTECOEUR Mickaël, CLET Jean-Pierre, DECORDE Antoine,

Était excusé : MM. CAPRON Yan, MILLOT Noémie, SANSON Maud,

Étaient absents : MM. RESSE Olivier, BEAUPERE Elise,

Secrétaire de séance : Mme LEVASSEUR Françoise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), décide :

**ARTICLE 1** : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2** : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Rendue exécutoire par transmission à la Préfecture de  
Rouen 18/10/2022  
Le Maire, 

**Pour le Maire,  
Adjoint délégué,**



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

**Pour le Maire,  
Adjoint délégué,**


